

Activités parlementaires

Le sénateur Jean-Pierre Sueur s'oppose à la fermeture du centre de Météo-France à Orléans

Le conseil d'administration de Météo-France a adopté, lors de sa réunion du 6 juillet dernier, une nouvelle étape de la réorganisation territoriale de ce service public qui se traduirait par la fermeture du centre départemental de Météo-France situé à Orléans, à l'horizon 2015.

Suite à cette annonce, le sénateur du Loiret et président de la commission des lois du Sénat, Jean-Pierre Sueur est intervenu auprès de Mme Delphine Batho, ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, pour lui faire part de son opposition à ce projet de fermeture et des arguments qui justifient le maintien de Météo-France à Orléans. Il est intervenu dans le même sens auprès de M. Michel Camux, préfet de la région Centre, préfet du Loiret, qui sera chargé de procéder à une concertation sur ce projet de réorganisation impliquant la suppression de toute présence de Météo-France à Orléans et dans le Loiret.

Il a également rencontré jeudi 12 juillet, à Paris, M. François Jacq,

président directeur général de Météo-France, auprès duquel il a plaidé pour le maintien du centre d'Orléans.

Cette réorganisation des implantations de Météo-France se traduirait par la présence de deux seules unités en région Centre, l'une à Bourges, et l'autre à Tours. Pour Jean-Pierre Sueur, ce découpage n'est cohérent ni avec la réalité géographique, ni avec la réalité économique de la région. De surcroît, s'il était confirmé, Orléans deviendrait la seule capitale de région sans implantation de Météo-France.

Avec une telle réorganisation, les sièges de Météo-France se trouveraient séparés géographiquement de toutes les instances et de tous les organismes avec lesquels ils travaillent régulièrement, voire quotidiennement, ainsi d'ailleurs qu'avec un certain nombre de médias, notamment audiovisuels.

Jean-Pierre Sueur a fait observer que, quitte à opérer des regroupements, il apparaîtrait bien préférable de créer trois centres météorologiques territoriaux : Orléans, cou-

vrant le Loiret et l'Eure-et-Loir ; Tours, couvrant l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher ; Bourges, couvrant le Cher et l'Indre.

Il a observé d'ailleurs que dans une grande majorité des cas, les nou-

velles unités territoriales recouvrent deux départements et non trois. La situation territoriale qui serait ainsi créée en région Centre apparaîtrait, en conséquence, difficilement compréhensible à ses yeux.

Expropriation, préemption

Une procédure particulière !

Le droit de préemption tente de concilier deux notions a priori incompatibles, l'intérêt particulier et l'intérêt collectif. En d'autres termes, la propriété individuelle et l'utilité publique. Le droit de l'expropriation est donc à la lisière du droit public et du droit privé.

La phase de déclaration d'utilité publique relève de la pratique du droit administratif, la phase intermédiaire du juge judiciaire.

L'exproprié doit être en alerte. Dès qu'une expropriation est envisagée

ou qu'un emplacement réservé est inscrit sur sa propriété, ou qu'il craigne de faire l'objet de l'exercice du droit de préemption urbain, il est impératif qu'il se fasse assister par de véritables spécialistes en la matière. Un conseil, avant toute chose, renseignez-vous gratuitement auprès du Syndicat national de défense des expropriés, 25 rue Saulnier, 75009 Paris, Tél. : 01.45.23.28.00, télécopie : 01.48.01.07.40, mail : exprodef@wanadoo.fr, site www.aconex.fr